

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande de la Société ENEDIS afin d'intervenir pour l'isolation des réseaux rue Anatole France/sentier des malades
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N° 01/23

ARRETONS

Article 1^{er} -

Le stationnement sera strictement interdit le 24/01/2023 devant les numéros 6, 6bis de la rue Anatole France ainsi que sur 10 mètres sentier des malades à Ronchin.

Article 2^{ème} -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 3^{ème} -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à la Société ENEDIS, pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 05 Janvier 2023



Patrick GEENENS
Maire, Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Toute la correspondance doit être adressée à :